

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 mars 2011
(convocation du 14 mars 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max,
Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise,
M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE
FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita,
M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal,
M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric,
M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine,
M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL
KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette,
M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques,
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck,
M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques,
M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude,
M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel,
M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole,
M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 40	M. DUCASSOU Dominique à Mme TOUTON Elisabeth
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. LOTHAIRE Pierre à M. DUPOUY Alain
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 11 h	M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre	M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. POIGNOGNEC Michel à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. BOUSQUET Ludovic à Mme FAYET Véronique	M. REIFFERS Josy à Mme BREZILLON Anne
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier	M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. QUERON Robert	M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine	M. SENE Malick à Mme FAORO Michèle
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël	M. SIBE Maxime à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle	

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Bordeaux- Mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargue - Marché n°09238 U - Avenant n°3 -
Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par marché n°09238 U notifié le 9 juin 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié au groupement d'entreprises Degremont SAS (mandataire)/Chantiers Modernes Sud Ouest/Eiffage TP Sud Ouest/Spie Sud Ouest SAS/Santerne Aquitaine/IRH Ingénieur Conseil/Tanguy du Bouetiez, la conception et la réalisation des travaux de mise aux normes de la station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux, pour un montant de 79 872 458 € H.T. et un délai d'exécution des travaux de 54 mois,

Par délibération n° 2009/0668 du 2 octobre 2009, un avenant n° 1, notifié le 7 décembre 2009, a changé la formule n° 3 appliquée pour la révision des prix en raison d'un changement d'indice,

Par délibération n°2010/0204 du 26 mars 2010, un avenant n°2, notifié le 29 avril 2010 a modifié la nature des prestations à réaliser dans le cadre du plan de gestion des terres polluées initialement prévu, ce qui a eu pour conséquence un impact financier sur le montant initial du marché à hauteur de 466 668 € H.T., ce qui a porté le montant du marché à 80 339 126 € H.T.

Dans le cadre de l'obtention des autorisations administratives, la date de démarrage effectif des travaux de mise aux normes de la Station a accusé un retard de 76 jours par rapport au planning initial du Marché (Déclaration de Projet notifiée au Groupement par OS N° 10/103 reçu en date du 02 mars 2010).

Sur ces 76 jours de retard la CUB considère que 15 jours sont imputables au Groupement et que le reste incombe à la nouvelle procédure d'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement mise en place à partir de Juillet 2009, soit postérieurement à la signature du Marché.

L'objectif communautaire de respect de l'échéancier réglementaire de conformité de l'eau traitée en sortie de station au 31 décembre 2011 implique, compte tenu de l'allongement des délais administratifs d'autorisation de construire, d'optimiser le planning de réalisation

de la phase 1 et de mettre en œuvre des moyens supplémentaires qui n'étaient pas initialement prévus au Marché.

En parallèle, certaines adaptations ou optimisations techniques, décrites de manière exhaustive dans l'avenant, se sont avérées nécessaires ou intéressantes, pour répondre de la manière la plus efficiente possible aux objectifs du programme et aux besoins définis par le maître d'ouvrage dans le programme fonctionnel détaillé et ses annexes.

Enfin, dans le cadre de l'espace pédagogique dont la réalisation était prévue dans le programme fonctionnel détaillé, le maître d'ouvrage a souhaité que le groupement d'entreprises adapte le projet initial proposé afin d'intégrer les techniques les plus modernes en matière de technologie 3D et multimédia.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte : les prestations complémentaires mises en œuvre par le Groupement, les adaptations ou optimisations techniques apparues en cours d'exécution et les améliorations apportées au concept d'espace pédagogique.

Le montant de l'avenant est de 2 682 437 € H.T.

Le montant du marché (marché initial et avenant n°2) est de 80 339 126 € H.T, le montant du marché incluant l'avenant n°3 est ainsi porté à 83 021 563 € H.T soit une augmentation de 3,9%, pour une durée de marché globale qui est portée de 54 mois à 56 mois et 1 jour.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- ❖ d'autoriser Mr le Président à signer l'avenant à intervenir,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2009/0668 en date du 2 octobre 2009 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2010/0105 en date du 19 février 2010 ;

Vu le Schéma directeur des eaux résiduaires approuvé en Conseil de communauté le 27 octobre 1998 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 ;

Vu le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT ;

Vu le marché initial n°09/238U ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

Pour les motifs ci-dessus évoqués il est nécessaire de conclure un nouvel avenant au marché n° 09/238U relatif à la mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargue;

Cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie du marché initial;

DECIDE

ARTICLE 1

Les termes du projet d'avenant précité ci-annexé relatif au marché n° 09/238 U relatif à la mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargue sont approuvés.

ARTICLE 2

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant précité ci-annexé relatif au marché 09/238 U relatif à la mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargue, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe assainissement de l'exercice en cours, chapitre 23 compte 2315 CRB O200 et programme UCBC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 AVRIL 2011

PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2011